

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Réunion du jeudi 5 septembre 2019 à 18h30**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2019.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Josée PARRAUD, Mme Hélène BOUTHÉON, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Bérangère RODIER qui a donné procuration à Mme Patricia CHATAING,  
M. Bernard SZOLLISI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD,  
M. Didier DIONNET qui a donné procuration à M. Michel BORIE.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Lionel LOURADOUR.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

**Le compte rendu de la réunion du 13 juin 2019, remis à chaque conseiller.e, est adopté à l'unanimité.**

**1. Délibération 2019/63 : Admissions en non-valeur**

M. le Maire informe l'assemblée que le Trésor Public l'a informé qu'il n'a pu, malgré ses différentes relances, procéder au recouvrement de différents titres émis sur le budget communal pour un montant global de 317.50€ répartis comme suit :

EXERCICE	TITRE	MONTANT RESTANT À RECOUVRER	MOTIF
2018	R-14-3	80.00€	Surendettement/ effacement de dette
2018	R-19-4	60.00€	Surendettement/ Effacement de dette
2019	R-2-3	40.00€	Surendettement/ Effacement de dette
2018	R-15-2	52.50€	Surendettement/ Effacement de dette
2018	R-18-3	77.50€	Surendettement/ Effacement de dette
2019	R-3-3	7.50€	Surendettement/ Effacement de dette
<b>TOTAL</b>		<b>317.50€</b>	

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables susvisés pour un montant global de 317.50 €, étant précisé que cette admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer les créances, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les admissions en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant global de 317.50 euros.

**2. Délibération 2019/64 : Transfert par acte administratif à la Commune de la pleine propriété des parcelles AB45, AC217 et AC60, acquises pour son compte par l'EPF SMAF**

L'EPF SMAF a acquis pour le compte de la Commune les parcelles AB45, AC217 et AC60, afin d'accroître la réserve foncière de la Commune. Il convient de préciser que concernant la parcelle AC60, il s'agit uniquement d'une servitude de passage sur la parcelle AC217 attenante.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 10 464.43€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 52.40€ dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2020, et une TVA sur marge de 10.48€, soit un prix de cession TTC, de 10 527.31€.

La Commune a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 10250.00€ au titre des participations. Le restant dû est de 277.31€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le rachat par acte administratif des parcelles AB45, AC217 et AC60 (servitude de passage sur AC217)
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- Désigne Mme Patricia CHATAING, comme signataire de l'acte

### **3. Délibération 2019/65 : Demande de rétrocession à l'EPF SAMF des parcelles AC 594, B136, B139, B211, G1047, G128 et G1721**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de rétrocession d'un lot de parcelles acquis par l'EPF SMAF le 13 juillet 2017 à l'euro symbolique.

Cette démarche est effectuée afin de pouvoir, dans un second temps, accéder à la demande de M. Thomas JAMAR, qui souhaite acquérir la parcelle AC 594 qui jouxte sa propriété.

L'EPF SMAF a acquis pour le compte de la Commune les parcelles AC594, B136, B139, B211, G1047, G1280 et G1721, afin d'accroître la réserve foncière de la Commune.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 197.11€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 4.13€ dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2020, et une TVA sur marge de 40.25€, soit un prix de cession TTC, de 241.49€.

La Commune a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 18.65€ au titre des participations. Le restant dû est de 222.84€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le rachat par acte administratif des parcelles AB45, AC217 et AC60
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- Désigne Mme Patricia CHATAING, comme signataire de l'acte.

### **4. Délibération 2019/66 : Convention Territoriale Globale 2019-2022 entre la communauté de communes TDM et la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) et de la Commune de Châteldon de signer une Convention Territoriale Globale (CTG),

La CTG est un nouvel outil contractuel porté par la CAF qui a pour objet de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Le plan d'actions, annexé à cette convention, a été élaboré suite :

- À une étude d'opportunité sur la création d'un Centre Social ou d'un Etablissement de Vie Sociale (EVS)
- Au diagnostic réalisé sur la politique petite enfance, enfance et jeunesse du territoire et qui a associé le plus largement possible les usagers et les professionnels des secteurs concernés dont les principaux partenaires de la collectivité.

Il propose 5 axes de développement pour la période 2019-2022 :

Axe 1 : Diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire

Axe 2 : Une offre de loisirs ancrée dans son territoire

Axe 3 : Développer et élargir l'offre en direction des adolescents

Axe 4 : Accompagnement à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté

Axe 5 : Animation de la vie sociale

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de la convention territoriale 2019-2022
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **5. Délibération 2019/67 : Convention avec le S.I.E.G concernant un complément d'éclairage à Grand-Garde**

Vu, la délibération du S.I.E.G du Puy de Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu, la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours ;

Vu la délibération du S.I.E.G du Puy de Dôme du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués au travaux d'Eclairage Public ;

M. le Maire présente une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEG) et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Cette convention a pour objet de fixer le montant du fonds de concours à verser par la Commune au S.I.E.G, concernant un complément d'éclairage à Grand-Garde, afin d'équiper le hameau du lieu-dit Chaussenoire d'un éclairage public.

L'estimation des dépenses totales s'élève à 1 500€ HT et le fonds de concours demandé à la commune s'élève 750.48€ (soit 50% du montant HT des dépenses augmenté de l'écotaxe TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le SIEG du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public à Grand-Garde.

#### **6. Délibération 2019/68 : Concours des maisons fleuries**

Le 13 juillet 2019, le jury communal du concours des maisons fleuries s'est réuni et a arrêté un classement.

M. le Maire donne lecture du classement du jury et des prix attribués.

<b>Rang</b>	<b>Noms/Prénoms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant</b>
1	GORCE Aimée	29, place de l'Ollière	75 €
2	LOMBARD Véronique	38, rue Joseph Claussat	68 €
3	DAUPHANT Françoise	3, rue de l'Ollière	60 €
4	CONSTANT Claudine	30 rue Joseph Claussat	60 €
5	DESIAGE Martine	1, rue des Anciens Combattants	50 €
6	DESRAME Jacqueline	2,7 place de l'Ollière	43 €
7	DECOMBE Yvette	18, rue du Stade	30 €
7	DESFORGES Danielle	6, place de l'Ollière	30 €

7	CHAVALLON Michèle	37, rue Derrière les Murs	30 €
7	HUET Hervé	62, rue Joseph Claussat	30 €
7	FRADIN Marinette	26, rue de l'Aire	30 €
7	RIFFAUT Rachel	34, rue des Ecoles	30 €
7	CONSTANT Bernadette	40, rue des Ecoles	30 €
7	MONTEIRO Annie	4, rue du Stade	30 €
7	COSTE Sylvie	32, rue des Etat-Unis	30 €
7	CHAUVAUX Marie Rose	26, rue Joseph Claussat	30 €
7	RUMIANOWSKI Gabriel	2, rue du Château	30 €
7	RAYMOND Bernadette	6, rue du Jeu de Paume	30 €
<b>TOTAL</b>			<b>716 €</b>

M. le Maire propose de récompenser les 18 personnes qui se sont inscrites à ce concours sous forme de bons d'achat de végétaux vivaces auprès de la société *Le Faure* à SAINT-YORRE pour une valeur globale de 716 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette attribution de prix suite au classement du jury.

#### **7. Délibération 2019/69 : Vente du lot n°7 du lotissement « Quartier des champs »**

M. le Maire propose à l'assemblée de vendre à M. Grégory FAURE le lot n°7 du lotissement « quartier des champs », parcelle destinée à la construction, de 846 m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération 2016/16 du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, qui fixe le prix de vente des parcelles destinées à la construction à 25€ TTC le m<sup>2</sup>, le prix de vente TTC du lot n°7 s'élève à 21150€ TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente du lot n°7 et autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette cession.

#### **8. Délibération 2019/70 : Nomination délégué « agent » au CNAS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ de la collectivité de M. Fabrice TOURETTE au 31 juillet 2019, il y a lieu de nommer un nouveau délégué « agent » au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette adhésion permet aux agents communaux de bénéficier de diverses prestations sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Estelle BIRLIN comme nouvelle déléguée « agent » CNAS.

#### **9. Délibération 2019/71 : Contrat de location d'un véhicule PL pour le transport d'eau**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées actuellement concernant l'alimentation en eau potable des secteurs desservis par le château d'eau de « Rongère-en-Montagne »

Dans ce contexte, M. le Maire propose au Conseil Municipal un contrat avec le groupe Combronde de Thiers, d'une durée indéterminée, ayant pour objet la location d'un camion Poids Lourd, dont le coût s'élève à 250 € HT par jour de location.

Ce véhicule doit permettre le transport, par les agents des services techniques y étant habilités, d'une citerne d'eau destinée à alimenter ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature du contrat sus-cité.

#### **10. Délibération 2019/72 : Indemnisation des frais de déplacement des illustratrices concernant l'Exposition du 10 juillet au 4 août 2019**

Le comité culturel a organisé une exposition du 10 juillet au 4 août 2019 sur le site de l'Ancienne Pharmacie de Châteldon, présentant les œuvres de 3 illustratrices jeunesse :

- Marion JANIN
- Estelle AGUELON

- Laëtitia DEVERNAY

M. le Maire propose, d'indemniser les exposantes concernant leurs frais de déplacement dans le cadre de l'exposition sus-citée.

Le barème kilométrique applicable sera celui fixé par l'arrêté du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**11. Délibération 2019/73 : Signature d'une convention d'hébergement dans le cadre d'une résidence d'artiste**

M. le Maire présente le projet d'accueil en résidence d'artiste de M. Christophe ROBILLARD, programmeur et pianiste, dans le cadre d'un séjour de création du 13 septembre au 31 décembre 2019.

M. le Maire propose que ce dernier soit hébergé à titre gratuit dans un des gîtes communaux. En contrepartie, l'artiste s'engagera à proposer aux habitants de Châteldon, à raison d'au minimum une soirée par semaine, l'organisation d'une animation musicale gratuite à domicile, avec son piano.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de cette résidence d'artiste
- Autorise M. le Maire à signer la convention fixant les modalités d'hébergement et d'intervention de l'artiste.

**12. Délibération 2019/74 : Vente d'une partie du lot n°29 du lotissement « Quartier des Champs », de 248 m<sup>2</sup>, correspondant au projet de bornage 29d**

Vu la délibération 2016/16 du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Quartier des Champs » ;

M. le Maire propose à l'assemblée de vendre à M. et Mme Grégory et Charlotte FAURE, une partie du lot n°29 du lotissement « Quartier des Champs », de 248 m<sup>2</sup>, correspondant au projet de bornage 29d.

En application de la délibération 2016/16, fixant le prix de vente des parcelles non constructibles à 5€ le m<sup>2</sup>, le prix de vente TTC du futur lot n°29d est de 1 240€ TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente du futur lot n°29d, et autorise M. le Maire à signer le compromis de vente se rapportant à cette cession.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**



Le Maire

Tony BERNARD

Président du Parc Naturel Régional  
Livradois-Forez

